

## **DOCUMENT DU PROTOCOLE DE RENVOI**

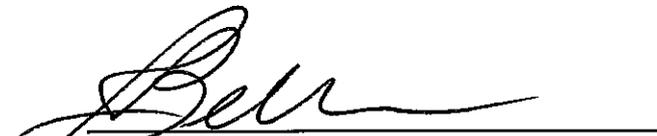
Ce protocole a été mis au point par le Comité conjoint de classification (CCC) afin d'aider les collèges et les sections locales lorsque des questions sont renvoyées au CCC pour étude. Voici un aperçu des étapes qui doivent être suivies lorsqu'une question est renvoyée au CCC :

1. La question doit être discutée en premier lieu à l'échelon local par le Comité syndical du collège et du campus.
2. L'une ou l'autre partie représentée au sein du Comité syndical du collège et du campus peut renvoyer la question aux coprésidences du CCC par l'entremise du Conseil de la rémunération et des nominations dans les collèges et du Service de la négociation collective du SEFPO.
3. Le CCC ne peut pas traiter les points faisant l'objet d'un grief officiel. Par conséquent, si une question est en cours d'examen au niveau de la procédure de règlement des griefs, les parties intéressées doivent s'accorder pour suspendre la procédure de règlement de griefs durant le processus de consultation, et en informer le CCC par écrit. Il est entendu que le fait de soumettre une question au CCC ne compromettra pas les délais relatifs à une décision avec effet rétroactif rendue à l'égard d'un grief.
4. Le CCC traite les questions d'intérêt local lorsque, selon l'information fournie, il est clair que la question a été discutée par le Comité syndical du collège et du campus et que d'autres éclaircissements sont demandés par la (les) partie(s) faisant le renvoi.
5. Le renvoi doit indiquer les grandes lignes de la question particulière faisant l'objet du renvoi et doit être accompagné des documents pertinents.
6. Lorsqu'une question est renvoyée par seulement l'une des parties locales, la partie en question a la responsabilité de fournir une copie du renvoi à l'autre partie et ce, au moment où le renvoi est transmis au CCC.

L'autre partie dispose alors de dix (10) jours ouvrables pour soumettre au CCC, par écrit, les renseignements additionnels qu'elle juge pertinents pour l'examen effectué par le CCC (avec une copie pour la partie qui fait le renvoi).

7. Une fois que toute l'information a été reçue par le Conseil de la rémunération et des nominations dans les collèges et le Service de la négociation collective du SEFPO, le CCC discute de la question lors de la réunion ordinaire suivante prévue.

8. Lorsque la question a été discutée à fond par le CCC, une réponse conjointe est fournie au Comité syndical du collègue et du campus par les coprésidences du CCC ou à la partie locale faisant le renvoi par la coprésidence respective. Si les membres du CCC n'arrivent pas à s'accorder, la réponse conjointe se limite à indiquer qu'« aucune entente n'a pu être conclue par le CCC ». Il est entendu que les opinions fournies séparément par les personnes représentant l'employeur ou le syndicat au CCC ne peuvent être utilisées lors d'un arbitrage.



---

Richard Belleau  
Coprésident (Syndicat)



---

Bob Hurly  
Coprésident (Employeur)